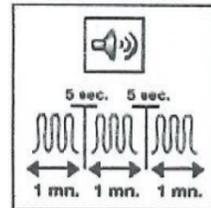


LES BONS REFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

En cas d'alerte :

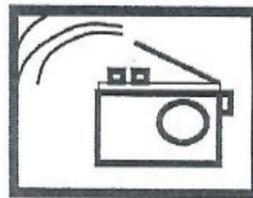
N'allez pas vers les lieux du sinistre.
Vous iriez au-devant du danger.

Signal National
d'Alerte (SNA)
La sirène émet un signal
modulé de trois séquences
d'une minute chacune.



Écoutez la radio

Radio France Bleu Pays de Savoie :
103,9 FM



Respectez les consignes des autorités.

N'allez pas chercher votre enfant à l'école
pour ne pas l'exposer ni vous exposer.

Un PPMS (plan de mise en sûreté des élèves)
a été prévu dans son école.



Ne téléphonez pas.

N'encombrez pas les réseaux,
laissez-les libres pour que les secours
puissent s'organiser.



Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives
n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes,
par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

Ecole René Cassin Rentrée 2023-2024



Documents à remettre à l'enseignante de votre enfant avant le 8 septembre :

- Fiche de renseignements à **compléter ou corriger en rouge**
- Fiche sanitaire d'urgence à remplir
- Fiche d'autorisation de communication
- Attestation d'assurance scolaire comportant les mentions responsabilité civile et assurance individuelle accident
- Coupon + participation à la coopérative scolaire
- Coupon + participation aux pep si vous souhaitez contribuer

Documents à conserver :

- Charte de la laïcité
- Charte informatique
- Les bons réflexes en cas d'accident majeur

Les adultes de l'école

L'équipe enseignante

- Mme Jauliac (CP/CE1)
- Mmes Guers et Jay (CP)
- Mmes Pernet et Rivière (CE1)
- Mme Casset (CE1/CE2)
- Mmes Billard et Béget (CE2)
- Mme Caillat (CM1-CM2 A)
- Mme Jolivet (CM1-CM2 B)
- Mme Valois (CM1-CM2 C)
- Mmes Plaçais et Rivière (Ulis)

Les membres RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté) :

- Mme MILLET-BERCLAZ, maîtresse E
- Mme BIGEY, psychologue scolaire

Les AESH (Accompagnant.e.s des Elèves en Situation de Handicap) :

Mmes DIONISI, CAYOT, BARBE et WOZNICA

Médecine scolaire :

- Infirmière scolaire : Madame Marie COLIN
- Médecin Scolaire : Madame Isabelle LAMY-GUICHARD

Horaires Scolaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

8h30 – 11h45

13h45 – 16h30

(Ouverture des portes de l'école à 8h20 et 13h35)

Direction

Directrice : Sabine Pernet

La directrice est au bureau les lundis et vendredis.

Les mardis et jeudis, elle assure sa classe.

(Merci de privilégier les contacts par mail ces jours-là.)

S'informer

Le cahier de liaison doit toujours être **dans le cartable** et doit être regardé **tous les soirs**.

Le mail de notre école : ce.0731395v@ac-grenoble.fr

Le site de notre école : <https://ecole-rene-cassin-saint-alban-leysse.web.ac-grenoble.fr/>

Le téléphone de l'école : **04-79-33-46-57** (ne pas hésiter à laisser un message sur le répondeur)

Réunions de rentrée par classe

Toutes les réunions de rentrée auront lieu de 17h30 à 19h30.

CP, CP /CE1 : mardi 12 septembre

CE 1, CE 1 /CE 2, CE 2 : jeudi 14 septembre

CM 1 / CM 2 A, B, C : jeudi 21 septembre

Vacances (zone A)

Vacances d'automne

du vendredi 20 octobre 2023 après la classe
au lundi 6 novembre 2023 avant la classe

Vacances de Noël

du vendredi 22 décembre 2023 après la classe
au lundi 8 janvier 2024 avant la classe

Vacances d'hiver

du vendredi 16 février 2024 après la classe
au lundi 4 mars 2024 avant la classe

Vacances de printemps

du vendredi 12 avril 2024 après la classe
au lundi 29 avril 2024 avant la classe

Vacances d'été

Vendredi 5 juillet 2024 après la classe.

Pont de l'Ascension :

Il n'y aura pas classe le vendredi 10 mai 2024

Présence scolaire

Absences : Elles devront être justifiées le jour-même par un appel téléphonique **et** au retour par un mot écrit des parents sur le cahier de liaison. Un certificat médical devra être fourni en cas de certaines maladies contagieuses.

Absences pour convenances personnelles : il faut écrire une demande d'autorisation **un mois avant** à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (justification de l'absence, via la directrice de l'école).

Ponctualité : merci de respecter la fermeture des portes à 8h30 et 13h45, les arrivées de retardataires perturbant le fonctionnement des classes.

Dispense d'EPS : pour les dispenses ponctuelles, il faut écrire un mot dans le cahier de liaison ; pour une durée plus longue, il faut un certificat médical.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur indique toutes les règles à suivre pour que tous, enfants et adultes, bénéficient d'une bonne vie d'école.

Il sera voté lors du premier conseil d'école, après les élections de représentants de parents d'élèves.

En attendant, celui de l'an dernier s'applique.

Elections de parents d'élèves

Les élections de parents d'élèves auront lieu le **vendredi 13 octobre 2023**.

Vous avez la possibilité de vous présenter aux élections de représentants de parents d'élèves.

Pour cela, rapprochez-vous des associations de parents d'élèves.

Evaluations nationales

Les élèves de CP, CE1 et CM1 passeront des évaluations nationales en mathématiques et en français entre le 11 et le 22 septembre 2023. Les CP en passeront également en janvier 2024.

Midi écolier / Garderie scolaire

Inscription obligatoire en mairie.

Horaires des garderies :

- Le matin : 7 h 30 à 8h20
- Le midi : 11h45 à 12h30 et 13h00 à 13h35
- Le soir : 16h30 à 18 h 30

La garderie a lieu dans la salle polyvalente, dont l'accès se fait par le portail côté place du monument aux morts.

Réservation midi écolier sur l'espace citoyen de la mairie (<https://www.saintalbanleysse.fr/>)

Affaires personnelles

Chaque année, il reste de nombreux **vêtements non marqués** (dont certains sont de valeur), que les enfants ne reconnaissent pas et qui sont donnés à Emmaüs en fin d'année.

Pour limiter ce problème, merci de marquer le nom de votre enfant sur ses affaires et ses outils de travail.

Penser à apporter des **chaussons/chaussures de rechange**, marquées au nom de l'enfant pour ne pas salir la classe en cas de pluie.

Veillez chaque semaine à l'**état des affaires** de vos enfants et à ce **que rien ne manque** dans leur cartable, et à **rajouter ce qui manque** dès que c'est signalé par l'enseignante.

Affaires de l'école prêtées

Les **livres** prêtés par l'école doivent être **couverts et étiquetés**.

Les **livres de bibliothèque** doivent faire l'objet de soins attentifs. Tout livre **détérioré ou perdu sera facturé**.

Assurances

Les élèves de l'école doivent être **assurés à l'intérieur de l'école et lors des activités** auxquelles ils vont participer, tout au long de l'année.

Aussi, nous attirons votre attention sur l'intérêt de **bien vérifier** que l'assurance souscrite couvre les conséquences des accidents causés par votre enfant (**Responsabilité civile**), mais aussi les dommages subis par lui/elle (**Assurance individuelle**).

ATTENTION !!

Sans assurance, votre enfant ne pourra pas participer à certaines activités, il sera accueilli dans une autre classe.

Pupilles de l'enseignement

Comme chaque année, l'école adhère à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, qui contribue à aider les familles nécessiteuses en offrant des aides pour les classes de découverte, les centres de vacances ou le restaurant scolaire, et qui propose un service d'assistance pédagogique à domicile (élèves malades ou accidentés)

Vous pouvez si vous le souhaitez participer à cette action d'entraide.